

**REGLEMENT OFFICIEL DU JEU CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT**  
**PUGET « Jeu Concours Puget x Marque Préférée des Français »**  
**07/08/2023 au 10/08/2023**

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT. SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU. TOUTE FRAUDE, TENTATIVE DE FRAUDE OU NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINERA LA DISQUALIFICATION IMMEDIATE ET AUTOMATIQUE DE SON AUTEUR, LA SOCIETE ORGANISATRICE SE RESERVANT, LE CAS ECHEANT, LE DROIT D'ENGAGER A SON ENCONTRE DES POURSUITES JUDICIAIRES

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La société LESIEUR, société par actions simplifiées au capital de 36 689 935,92 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 457 208 619, ayant son siège social au 11 – 13 rue de Monceau 75008 PARIS, co-organise avec la société MPF CONSEIL, société par actions simplifiées au capital de 8 000€ immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°890 709 785, ayant son siège social au 15 rue de Billancourt, 92100 BOULOGNE, (ci-après dénommées les « **Sociétés Organisatrices** »), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Puget x Marque Préférée des Français » (ci-après dénommé le « **Jeu** ») du **07/08/2023 au 10/08/2023**, diffusé sur les comptes :

- Instagram Puget : [https://www.instagram.com/puget\\_fr/](https://www.instagram.com/puget_fr/)
- Instagram Marque Préférée des Français : <https://www.instagram.com/marqueprefereedesfrancais/?hl=fr>

#### **ARTICLE 2 : ACCES, COMMUNICATION ET PERIODE DE JEU**

Le Jeu est accessible sur les comptes:

- Instagram Puget : [https://www.instagram.com/puget\\_fr/](https://www.instagram.com/puget_fr/)
- Instagram Marque Préférée des Français : <https://www.instagram.com/marqueprefereedesfrancais/?hl=fr>

La communication du Jeu s'effectue uniquement sur les réseaux sociaux Instagram listés ci-dessus.

Le Jeu se déroule du **07/08/2023 au 10/08/2023** les dates françaises (France Métropolitaine) faisant foi.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

En participant à ce Jeu, chaque Participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement les Sociétés organisatrices, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le Participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession du lot éventuel et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

Il est également rappelé que les Sociétés organisatrices sont seules responsables de la gestion du Jeu sur Instagram. Toutefois, les Sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité quant au non-respect par le Participant de la Déclaration des droits et responsabilités de la gestion du Jeu sur Instagram auquel il a préalablement consenti lors de la création de son compte sur ces plateformes

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, y compris en Corse, mais hors DROM-COM à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille, y compris le personnel des Sociétés organisatrices (ci-après les « **Participants** » ou le « **Participant** »).

Toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de demander la preuve de l'autorisation de participation au jeu concours par une personne disposant de l'autorité parentale conformément à la législation française en vigueur, sans encourir de responsabilité civile ou pénale.

#### **ARTICLE 4 : PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, il est également nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'un compte Instagram actif et valide pendant toute la durée du Jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

Il est également rappelé au Participant son adhésion aux Conditions d'Utilisation d'Instagram. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

Il est formellement interdit au Participant de participer au Jeu à partir de plusieurs comptes Instagram différents pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un Participant a joué à partir de plusieurs comptes différents, seule la première participation sera validée, les autres seront automatiquement annulées.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Pour participer au Jeu :

- 1) Le Participant doit se connecter sur Instagram ;**
- 2) Le Participant doit se rendre sur la Page Instagram de PUGET ou sur la page Instagram de Marque Préférée des Français :**
  - [https://www.instagram.com/puget\\_fr/](https://www.instagram.com/puget_fr/) ou;
  - <https://www.instagram.com/marqueprefereedesfrancais/?hl=fr>
- 3) Pour que la participation soit validée, le Participant doit :**

Participation via Instagram sur les comptes PUGET ou Marque Préférée des Français :

- Etre abonné à chacun des comptes @Puget\_fr et @marqueprefereedesfrancais ;
- « aimer » la publication figurant sur l'un ou l'autre des comptes ;
- Répondre à la question suivante en commentaire sous cette même publication : Sur quel expert s'appuie PUGET pour établir le goût particulier et la qualité de ses huiles d'olive ? : un oléologue ou un œnologue

**Chaque Participant ne peut jouer qu'une seule fois, avec un seul compte, sur un seul des comptes Instagram des marques.**

- 4) Les Dotations sont attribuées comme suit :**

- Dix (10) Participants seront tirés au sort (ci-après les « **Gagnants** ») par la société MPF
  - o Dix (10) Gagnants sur Instagram via le cross-post\* Instagram PUGET et Marque Préférée des Français ;

\*un cross-post consiste à publier le même contenu ou message sur plusieurs canaux de réseaux sociaux : ici les comptes Instagram PUGET et Marque Préférée des Français.

- Les Gagnants seront informés de leur gain par message privé sur le compte ayant servi à participer au Jeu dans un délai de sept (7) jours francs à compter du tirage au sort.

Les Gagnants devront ensuite répondre à ce message pour réclamer leur Dotations avant le 23/08/2023 et ainsi confirmer leur gain, avec les informations suivantes :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse mail ;

Les Participants ont jusqu'au 10/08/2023 00h00 pour participer.

Tous les commentaires postés lors de ce Jeu sont susceptibles d'être repris/utilisés uniquement sur la Page Instagram de chacune des sociétés organisatrices. Toute information donnée de façon incomplète, présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des Participants ou envoyée après le 10/08/2023 00h00 ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU**

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

Les Sociétés organisatrices se réservent également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou de la Page ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. Les Sociétés organisatrices se réservent également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

Les Sociétés organisatrices pourront décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

#### **ARTICLE 6 : VALIDITE DES COMMENTAIRES DES PARTICIPANTS**

Pour être validé et pris en compte dans le cadre du présent Jeu, chaque réponse ou commentaire doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- être rédigé en langue française ;
- être rédigé dans un langage intelligible ;
- ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers : reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits ;
- ne pas porter atteinte aux droits des personnes :
  - atteinte à la dignité humaine ;
  - atteinte aux droits de la personnalité, droit au respect de la vie privée
- diffamation, insultes, injures, etc.

- ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment :
  - apologie des crimes contre l'humanité ;
  - incitation à la haine raciale ;
  - pornographie ;
  - incitation à la violence, etc.

Les commentaires illisibles, incomplets ou ayant fait l'objet d'une modification ne seront pas pris en compte.

Tout Participant qui posterait un commentaire ne respectant pas le présent règlement pourra voir sa participation au jeu annulée, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de supprimer tout commentaire manifestement illicite ou qui contreviendrait au présent règlement.

Par ailleurs, tout Participant qui souhaite notifier la présence d'un commentaire illicite peut envoyer un message aux Sociétés organisatrices via les Pages officielles PUGET et Marque Préférée des Français sur Instagram.

Les Sociétés organisatrices se réservent alors le droit, sans avertissement préalable, si elles jugent le commentaire effectivement illicite de le retirer de la Page et, éventuellement, d'annuler la participation de l'auteur du commentaire.

#### **ARTICLE 7 : SELECTION DES GAGNANTS**

A l'issue du Jeu, les Sociétés organisatrices identifieront les Gagnants ayant respecté les étapes de participation exposées dans l'article 4 du présent Règlement « Participation » par tirage au sort.

Dix (10) Participants seront tirés au sort (ci-après les « **Gagnants** »)

- Dix (10) Gagnants sur Instagram via le cross-post\* Instagram PUGET et Marque Préférée des Français ;

\*un cross-post consiste à publier le même contenu ou message sur plusieurs canaux de réseaux sociaux : ici les comptes Instagram PUGET et Marque Préférée des Français.

Il y aura ainsi un (1) tirage au sort le 11/08/2023:

- Le tirage au sort réalisé parmi les participations comptabilisées sur les comptes Instagram sera effectué par la société organisatrice MPF ;

#### **ARTICLE 8 : INFORMATION DES GAGNANTS**

Après la sélection des Gagnants, les Sociétés organisatrices informeront les dix (10) Gagnants en leur envoyant un message privé sur le compte par lequel ces derniers ont participé dans un délai de sept (7) jours francs après le tirage au sort. Les Participants doivent ainsi veiller à ne pas bloquer la fonctionnalité « Notification » sur leurs comptes Instagram afin d'être informé de l'identification.

#### **ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET IDENTITE DES GAGNANTS**

Les Gagnants autorisent, sauf opposition de leur part, les Sociétés organisatrices, à utiliser noms, prénoms, villes et département de résidence dans leurs messages de communication relatifs au Jeu, quel que soit le support de diffusion des Sociétés organisatrices (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Instagram, Facebook, etc.), pour une durée de douze (12) mois sur le territoire français, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la Dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

## **ARTICLE 10 : DOTATION**

La dotation du Jeu est constituée de dix (10) lots, chacun composé comme suit (ci-après la « **Dotation** » ou les « **Dotations** »):

Un bon d'achat de 15€ à utiliser sur le site e-commerce PUGET [www.boutiquepuget.com](http://www.boutiquepuget.com) (à l'exclusion des livres de recette) , valable une seule fois, sans minimum d'achat et sans limite de validité (valeur unitaire de 15€ TTC)

Chaque Gagnant reçoit un (1) lot.

Chaque lot offert à chaque Gagnant est nominatif et non-cessible.

En cas de rupture des stocks ou d'indisponibilité, les Sociétés organisatrices se réservent la possibilité de remplacer les Dotations annoncées par des dotations de valeur pécuniaire équivalente.

Les Gagnants recevront leur Dotation à l'adresse mail indiquée dans le message privé de confirmation de son gain. L'envoi des Dotations sera géré par la Société Lesieur.

Les Dotations seront reçues dans un délai de quinze (15) jours par les Gagnants à compter de la confirmation de leur gain.

## **ARTICLE 11 : CONDITIONS DE REMISE DES DOTATIONS**

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, les Sociétés organisatrices ne sont pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées suite à la prise de contact directe des Gagnants via la messagerie privée d'Instagram, ou s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Le Participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées en message privé Instagram via les pages Instagram des Sociétés organisatrices lors de son gain valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du Jeu.

Pour bénéficier de sa Dotation, le Gagnant devra fournir aux Sociétés organisatrices, à leur demande son nom, prénom, et adresse mail afin que la Dotation lui soit envoyée.

## **ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le Participant sera amené à communiquer des informations à caractère personnel en cas de gain :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse mail ;

Le Participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseigné en message privé Instagram lors de son gain valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du Jeu .

Les Sociétés organisatrices responsables du traitement des données à caractère personnel, s'engagent à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des informations nécessaires à la sélection des Gagnant(e)s.

Les Sociétés organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables de perturbation ou de perte de données recueillies sur Instagram.

En aucun cas, les Sociétés organisatrices ne sauront être tenues pour responsables vis-à-vis des Participants d'une perte de données ou d'une détérioration de données relatives à leur participation. Par ailleurs, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison, elles ne pourraient être tenues responsables.

Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée, et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les Participants au Jeu disposent de droits d'accès, de rectification, et de suppression sur les données personnelles qui concerne les Participants. L'exercice de ces droits et l'obtention de la communication de ces informations concernant les Participants s'obtient auprès des services en charge du droit d'accès. Les Participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des données personnelles, et du droit de décider du sort de leurs données personnelles après leur décès (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits) Le participant peut exercer ces droits en envoyant une demande à l'adresse [gdp@groupeavril.com](mailto:gdp@groupeavril.com) et/ou [contact@marquepreferee.fr](mailto:contact@marquepreferee.fr). Ils disposent également du droit de retirer leur consentement à tout moment. Enfin, les Participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

### **ARTICLE 13 : RESPONSABILITE**

La responsabilité des Sociétés organisatrices est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsables en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant l'envoi de la dotation par email.

Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un Gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

Le Jeu n'est ni parrainé, ni géré par Instagram. Dès lors, la participation au Jeu ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité des plateformes Instagram.

Les Sociétés organisatrices ne sauront être tenues pour responsables de l'encombrement du réseau Internet, au même titre que le coût des connexions Internet, à la charge du Participant, la qualité de l'équipement, ainsi que la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité des Sociétés organisatrices ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

Les Sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux Gagnants pendant la jouissance des Dotations et/ou du fait de leur utilisation.

### **ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE**

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de leur volonté.

Les Sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté (notamment les grèves, les intempéries et de manière générale tous les cas indépendants de sa volonté empêchant l'exécution normale des prestations du Jeu), elles étaient amenées à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et/ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non

autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou de modifier les modalités de participation au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle des Sociétés organisatrices et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, les Sociétés organisatrices se réservent alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le Participant ne puisse rechercher leur responsabilité de ce fait.

Plus généralement, les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

#### **ARTICLE 15 : LITIGES ET LOI APPLICABLE**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Nonobstant la nullité de certaines dispositions du présent règlement déclarées non écrites ou inapplicables, cette nullité ne saurait conserver leur force et leur portée à l'égard des clauses écrites licites.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les Sociétés organisatrices, dont les décisions seront sans appel. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes désignées selon le Code de procédure civile français. Aucune contestation ne sera plus recevable dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu.